

CDEN du 26 mars 2009

Déclaration FCPE, FSU, FO, CFDT, UNSA

Nous souhaitons par la présente déclaration rappeler dans quelles conditions les Titulaires sur Zone de Remplacement exercent leur métier.

La loi prévoit que le remplaçant soit rattaché à titre définitif dans un établissement de sa zone.

C'est à partir de celui-ci que seront calculés les frais de déplacement et les éventuelles indemnités de remplacement. Le rectorat de Dijon jusqu'à présent ne respecte pas la loi et s'autorise de façon quasi systématique à modifier l'établissement de rattachement d'une année sur l'autre, ce qui provoque une perte des indemnités pour les remplaçants. Il s'est récemment engagé à ne plus le modifier à partir de la rentrée 2009 ; nous en prenons note, et espérons qu'il tiendra ses promesses.

Depuis 2004, plus aucune bonification de barème pour les mutations n'est associée à une telle fonction, ce qui retarde les maigres possibilités pour un enseignant remplaçant d'obtenir un poste fixe.

La liste des injustices est encore longue : retard au niveau des inspections donc de l'avancement, affectations tardives, non paiement d'heures supplémentaires effectuées, enseignement dans une discipline autre que celle du concours, paiement en retard et sans intérêt des indemnités de remplacement pour ceux qui en perçoivent (jusqu'à 6 mois !), avance des nombreux frais annexes liés à ces déplacements sur deux, trois voire quatre établissements...

Et cette situation difficile est encore dégradée par les décisions récentes du Rectorat : ainsi en 2006, a-t-il décidé de changer le mode d'attribution des Indemnités de Sujétions Spéciales de remplacement ce qui lui a permis de réduire d'un tiers les sommes versées à ce titre aux remplaçants ; ainsi encore, vient-il de décider d'élargir les zones de remplacement : les professeurs titulaires de chacune des 4 zones de remplacement de Saône-et-Loire vont donc devoir couvrir toutes les communes du département et pourront même être nommés sur les départements limitrophes, à savoir la Côte-d'Or et la Nièvre.

Où devront-ils donc habiter si on les envoie trois mois à Digoïn, un mois à Nevers, puis deux à Montbard ? Comment feront-ils pour avoir une vie personnelle décente, s'ils la passent continuellement sur les routes entre plusieurs établissements ?

D'après le Directeur des Ressources Humaines du rectorat, « être de Mâcon et travailler à Cosne-sur-Loire n'est pas choquant ; ce qui l'est, c'est qu'il n'y ait pas de professeur devant les élèves ».

Mais peut-on sérieusement penser qu'un enseignant qui passe trois heures par jour dans les transports est en mesure d'offrir le meilleur enseignement à ses élèves ? Qu'il lui reste assez de temps et d'énergie pour s'investir efficacement dans la vie des différents établissements où il intervient ? À toutes ces interrogations, notre réponse est non.

Au lieu d'être un acteur respecté et considéré comme un atout de notre institution, le professeur remplaçant se sent méprisé car ses droits sont bafoués et son poste réduit à une contrainte budgétaire.

Pour couronner le tout, Mme le Recteur a également décidé, unilatéralement, que les élus du personnel ne pourraient plus vérifier les affectations des TZR et de supprimer les groupes de travail réunis à cette fin en juillet et en août : ainsi en dehors de toute transparence et de tout contrôle paritaire, le Directeur des Relations et des Ressources Humaines deviendrait-il le seul maître de leur affectation.

Par ces bouleversements profonds, Mme le Recteur entend améliorer l'efficacité du remplacement : en couvrant trois départements, les TZR seront, dit-elle, plus efficaces... Cela permettra en tout cas de supprimer 99 Équivalents Temps Pleins en moyens de remplacement...

Nos collégiens de Saône et Loire sauront-ils apprécier à sa juste mesure cette grande vertu budgétaire ? Bénéficieront-ils au moins d'une amélioration dans le remplacement de leurs professeurs absents ? Seront-ils mieux pris en charge par des professeurs moins nombreux, plus fatigués et pour tout dire, souvent découragés ? Nous ne le pensons nullement. C'est pourquoi nous souhaitons soumettre le vœu suivant au vote de cette assemblée :

Vœu du CDEN proposé par les représentants FCPE, FSU, FO, CFDT, UNSA

Le CDEN du 26 mars 2009 demande :

- le retour des bonifications liées au statut spécifique des TZR pour le mouvement intraacadémique.***
- le maintien des groupes de travail de juillet et d'août pour l'affectation des TZR;***
- le maintien des Zones de Remplacement actuelles ;***
- le maintien des 99 Équivalents Temps Pleins en moyens de remplacement supprimés à la rentrée 2009.***